

DKO178- ROUTES ET BATIMENTS

Département des Infrastructures subsidiées

Direction des Infrastructures Sportives

INFRASPORTS

Votre contact : Anne DUPLAT, Directrice ff, ☎ 081/77.33.56, E-mail infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBSIDES
EN MATIERE DE PETITES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Construction, rénovation, extension

BASE LEGALE :

Toute demande de subsides s'inscrit dans le cadre du décret du 25 février 1999 modifié par le décret du 11 avril 2014 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 2015.

Ceux-ci fixent les dispositions légales et réglementaires qui régissent la procédure applicable aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'infrastructures sportives.

Ces dispositions sont explicitées dans la Circulaire 20011/1 du 01/04/2011

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

Identité du demandeur :

Adresse :

Personne de contact :

N° de tél et/ou GSM – EMAIL :

Objet de la demande :

.....

Adresse du site sportif :

Dénomination de l'infrastructure et n° de téléphone :

.....

Propriétaire du site sportif :

Gestionnaire du site sportif :

CONSEILS

Infrasports se tient à la disposition des demandeurs qu'il souhaite conseiller et accompagner dans leurs démarches dès le stade de l'élaboration de l'avant-projet d'investissement, en vue de les orienter vers des projets de qualité, adaptés à leurs besoins.

Vos dossiers doivent être introduits à l'adresse suivante, **en un seul exemplaire** :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS

Infrasports

Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR

Téléphone : 081/77.20.00 – Fax : 081/77.38.88

E-mail : infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

Adresse internet : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

COMPOSITION DU DOSSIER - DOCUMENTS A ANNEXER A VOTRE DEMANDE DE SUBSIDES

1. Une note de motivation reprenant de manière détaillée :
 - a) Au niveau sportif :
 - les catégories d'utilisateurs, actuels et potentiels, de l'infrastructure ;
 - la description des installations existantes
 - les objectifs poursuivis.
 - b) Au niveau technique :
 - Les aspects promouvant le développement durable
 - L'amélioration de la performance énergétique de l'infrastructure
 - Les dispositions applicables au traitement de l'eau s'agissant de demande portant sur les infrastructures à usage de piscine
2. Une description des travaux envisagés.
3. **L'estimation des travaux à effectuer est de :** € (hors TVA), suivant métré ou devis en annexe (si le montant des travaux se situe entre 8.500 € HTVA et 200.000 € HTVA, joindre 3 devis de firmes différentes, si le montant des travaux est inférieur à 8.500 € HTVA ou si l'un des postes est inférieur à celui-ci, auquel cas un seul devis suffit). Si vous êtes une ASBL de gestion d'un pouvoir local quelque soit le montant des travaux ou si vous êtes un club sportif et que le montant des travaux excède 200.000 € HTVA, vous êtes soumis à la réglementation sur les marchés publics. Dans ce cas, il faut joindre le cahier spécial des charges, le métré estimatif des travaux.
4. Les plans d'exécution ou, le cas échéant, un plan coté des installations.
5. Une copie du permis d'urbanisme ou une attestation de l'Autorité compétente précisant qu'il n'est pas requis. Cette attestation fera l'objet d'une décision motivée du Collège des Bourgmestre et Echevins, eu égard aux dispositions du CODETE.
6. La délibération du Conseil d'Administration approuvant le projet (objet, montant), le cas échéant, le mode de passation de marché et le projet de l'avis de marché.
7. Une copie de la publication au Moniteur belge des statuts de votre ASBL et de ses modifications.
8. **Mon groupement est propriétaire / locataire du bien concerné (biffer la mention inutile).** Le cas échéant, il s'agit de fournir un document établissant le droit de jouissance sur le bien pour une période minimale et ininterrompue de 20 ans, à dater de l'introduction de la demande de subvention.
9. Un plan de la Commune avec l'indication de l'endroit de l'infrastructure (type extrait cadastral).
10. Une note explicative démontrant que toutes les mesures ont été prises afin d'assurer l'accessibilité des équipements admis à la subvention aux personnes à mobilité réduite.
11. Le plan de financement de l'investissement envisagé. (Expliquez comment vous allez financer la part d'investissement à charge de votre club).
12. Une attestation de la banque mentionnant le numéro de compte IBAN dont votre groupement est titulaire ou un extrait de compte PC Banking.
Le numéro de votre compte bancaire est :
13. La déclaration du contrôleur local de la T.V.A. établissant si le groupement est assujetti à la T.V.A et s'il a le droit de récupérer cette dernière pour les travaux en question et dans quelle mesure.
Mon Association est / n'est pas assujettie à la TVA (biffer la mention inutile)
Si oui : N° de TVA :
14. **Mon Association est / n'est pas tenue de respecter la réglementation sur les marchés publics (biffer la mention inutile).**
15. Je fais / ne fais pas appel à un auteur de projet extérieur (biffer la mention inutile) Si oui, joindre une copie du contrat d'honoraires.
16. Le formulaire relatif au cadastre des infrastructures sportives, dûment complété en ce qui concerne les renseignements propres à votre Association
17. Une attestation stipulant si le dossier a été introduit ou pas pour une subvention UREBA dans les services concernés
18. L'infrastructure est équipée d'un DEA oui non. (Biffer la mention inutile)

Il est à noter que les travaux réalisés avant l'accord ministériel ne peuvent être admis au bénéfice de la subvention.

Date, signature et fonction de la personne responsable,

.....